

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du lundi 13 janvier 2014 à 19 H 00
A l'hôtel de ville de Joigny
NOTE DE SYNTHÈSE

I - INTERCOMMUNALITE

1.1. Désignation des délégués communautaires pour les nouvelles communes intégrant la Communauté de Communes du Joviniens au 1er janvier 2014

SAINT JULIEN DU SAULT	
Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants
M. Guy BOURRAS Mme Sylvie BLANC M. Alain PETER Mme Laure FARO M. Bernard DUGOURGEOT	M. Bruno PETIT M. Francis BOURSIN Mme Christelle BIGUET M. Sylvain JUILLIEN M. Jean-Louis JALBERT
SAINT-LOUP D'ORDON	
Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants
M. Daniel FROTTIER M. Bruno DEWULF M. Pierre-Yves LEBEC	M. Gilles BOUDROT M. Georges ROTT M. Claude HABERT
VILLEVALLIER	
Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants
M. Patrick LELOUP Mme Monique MERCIER Mme Monique GILLEQUIN	M. Mickaël LANGLAIS M. Jean-Claude GAUDEL M. Anthony CAILIN

1.2. Désignation des membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Joviniens à compter du 1^{er} janvier 2014

SAINT JULIEN DU SAULT	
commissions	Délégués désignés
Développement économique	M. Alain PETER
Aménagement du territoire	M. Francis BOURSIN
Habitat	Mme Laure FARO
Voirie	M. Gérard LEMAIRE
Environnement et déchèterie	M. Jean-Louis JALBERT
Finances et transferts de charges	M. Guy BOURRAS

2.

SAINT-LOUP D'ORDON	
commissions	Délégués désignés
Développement économique	M. Daniel FROTTIER
Aménagement du territoire	M. Bruno DEWULF
Habitat	M. Daniel FROTTIER
Voirie	M. Bruno DEWULF
Environnement et déchèterie	M. Pierre-Yves LE BEC
Finances et transferts de charges	M. Daniel FROTTIER
VILLEVALLIER	
commissions	Délégués désignés
Développement économique	M. Anthony CAILIN
Aménagement du territoire	M. Jean-Claude GAUDEL
Habitat	M. Mickaël LANGLAIS
Voirie	Mme Monique MERCIER
Environnement et déchèterie	Mme Monique GILLEQUIN
Finances et transferts de charges	M. Patrick LELOUP

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. acquisition terrain ERTOP

La Communauté de Communes du Jovinien souhaite acquérir un ensemble de parcelles cadastrées

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	70	Les saussaies	00 ha 29 a 80 ca
BI	71	Les saussaies	00 ha 16 a 68 ca
BI	659	Les prés aux brebis	00 ha 91 a 30 ca
BI	660	Les prés aux brebis	00 ha 05 a 81 ca
BI	665	Les prés aux brebis	00 ha 03 a 59 ca

pour une superficie totale de 14 718 m² sur la commune de Joigny afin de poursuivre sa politique de densification de la Zone Industrielle de la Petite Ile.

Les parcelles sont situées Route de Montargis avec une façade d'environ 79 mètres. Le prix convenu est de 12 €/m² soit un prix total de 176 616 €. France Domaines a estimé ces parcelles à 8 € / m².

La cession de parcelles sera faite par NatioCredibail avec participation de la SCI la Bretonnière à l'acte de cession.



2.2. Sorties de réserves foncières : zone d'activités de Béon

La Safer propose de sortir de nos réserves foncières une surface de 31 085 m² située à Béon (au-dessus du projet de zone), au prix de 10 870 €, afin de compenser les consorts GAUTROT.

III – FINANCES

3.1. Décision modificative N° 5 du budget principal 2013

A la demande de la Trésorerie Principale, et avant de procéder à la clôture du budget 2013, des régularisations d'écritures comptables sont nécessaires concernant les amortissements de subventions

FONCTIONNEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
023	Virement à la Section d'investissement	+ 1 085.62	
777	Quote-part subvent. invest. transf. cpte de résultat		+ 1 085.62
042	Total du Chap : Op. ordre entre section		
		+ 1 085.62	+ 1 085.62

INVESTISSEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
021	Virement de la section de Fonctionnement		+ 1 085.62
13931	Dotations d'équipement des territoires ruraux	+ 1 085.62	
040	Total du Chap : Op. ordre entre section		
		+ 1 085.62	+ 1 085.62

3.2. Zonage de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Compte tenu de l'intégration des communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et de Villevallier à compter du 1er janvier 2014, et de l'exercice de la compétence « déchets », la TEOM est instituée pour l'ensemble du territoire de ces communes comme suit :

- zone 1 : les communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault
- zone 2 : les autres communes du territoire : Béon, Brion, Bussy-en-Othe, La Celle Saint-Cyr, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Loup d'Ordon, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux, Sépeaux, Verlin, Villecien, Villevallier
- zone 3 : exonération à Saint-Julien-du-Sault de la zone industrielle la Falaise, la zone industrielle les Manteaux et la zone artisanale les Longues Raies (y compris la partie longeant la rue de Villeneuve).

Il est rappelé que sur le territoire de la CCJ hors zone 3, les professionnels souhaitant être exonérés devront en faire la demande annuellement par écrit avec le justificatif de traitement de leurs déchets, comme cela se pratique actuellement.

IV - ENVIRONNEMENT

4.1. Convention avec EMMAUS

Cette convention avec EMMAUS permettra de récupérer sur la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault le dépôt d'objets ou matières ré-employables que les particuliers auront déposé dans un conteneur dédié à cet effet. Un espace sera réservé à la collecte de ces dons par EMMAUS sur la déchèterie.

(ci-joint projet de la convention)

4.2. Convention entre l'Eco-organisme de la filière déchets diffus spécifiques ménagers

Cette convention a pour but de remettre séparément les déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier *(ci-joint projet de la convention)*

Le soutien financier sera le suivant :

En 2014 :

- 1) Participation fixe de 812,00 €/déchèterie
- 2) Participation pour la communication : 0,03 €/habitant
- 3) Forfait de compensation des coûts opérateurs : 0,20 €/habitant

En 2015 :

- 1) Participation fixe de 812,00 €/déchèterie
- 2) Participation pour la communication : 0,03 €/habitant
- 3) Prise en charge directe des contrats opérateurs
- 4) Formation des agents de déchèterie.

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1. Actualisation et complément sur le régime indemnitaire lié à la modification de l'état du personnel

(voir l'annexe jointe)

5.2. Mise en place du compte épargne temps (CET)

Etant donné que certains agents transférés de la Ville de Joigny bénéficiaient de ce dispositif, il est proposé au conseil communautaire d'instituer le Compte Epargne Temps au sein de la CCJ, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pourront en bénéficier les agents de la collectivité (titulaires, non titulaires à temps complet ou à temps non-complet exerçant leurs fonctions de manière continue)

Sont exclus du dispositif :

- Les agents stagiaires de la F.P.T
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année
- Les bénéficiaires de contrats de droit privé et apprentis

Le C.E.T peut être alimenté par des jours de congés annuels à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20.

Peuvent être épargnés au total sur un Compte Epargne Temps, un maximum de 60 jours, et chaque année :

- 5 jours de congés annuels + les 1 ou 2 jours supplémentaires dits de « fractionnement ».
- Tous les jours de R.T.T
- Les heures supplémentaires effectuées et non payées.

Les jours non utilisés au 31 décembre de l'année et qui alimenteraient au-delà de 60 jours le C.E.T, sont définitivement perdus.

Le C.E.T est ouvert sur demande expresse et écrite de l'agent.

Un formulaire de demande d'ouverture et d'alimentation du C.E.T, devra être rempli par l'agent et transmis au service des Ressources Humaines de la collectivité.

L'agent sera informé, en fin d'année civile, par écrit, de ses droits épargnés et consommés.

5.3. Mise en place de l'entretien professionnel dès l'année 2014

Conformément à l'article 1 du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre de l'expérimentation l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des agents de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- 1)** Décide de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel à compter de la notation de l'année 2013, pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires de la collectivité et des agents non titulaires de droit public.
- 2)** Cet entretien professionnel se substituera à la notation de 2013,
- 3)** L'entretien professionnel portera principalement sur :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent, au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.
 - La détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
 - La manière de servir de l'agent.
 - Les acquis de son expérience professionnelle.
 - Ses capacités d'encadrement, le cas échéant.
 - Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
 - Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale conforme traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et de niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du Comité Technique Paritaire, porteront notamment sur :

1. L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 2. Les compétences professionnelles et techniques,
 3. Les qualités relationnelles,
 4. La manière de servir,
 5. La capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- 4)** Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29/06/2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission Administration Paritaire).

5.4. Mise en place de la régie de recette pour la gestion des tickets de restauration pour le personnel

La CCJ a obligation de créer une régie de recettes pour la gestion des tickets de restauration pour son personnel.

La régie de recettes délivre, aux agents de la collectivité, des chèques déjeuner d'une valeur faciale de 4 euros. Les chèques déjeuner comporteront le nom de la collectivité et les numéros de série par titre. La régie est constituée de valeurs que sont les chèques déjeuners et ne peut rien détenir d'autre.

Fabienne BRUNEAU sera titulaire, Fabienne BILLON suppléante (Ressources Humaines).

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

5.5. Indemnité de conseil, allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

La Trésorière de Joigny sollicite, en indemnité de conseil pour l'année 2013 - 947,13 € bruts, soit 863,23 € nets.

VI - QUESTIONS DIVERSES

VII - COMMUNICATIONS